

La Commission prend une part active au travail de l'Organisation de l'aviation civile internationale et entreprend, au besoin, des négociations visant les ententes bilatérales au sujet des échanges de droits de vol. À l'heure actuelle, Air Canada et la *Canadian Pacific Airlines Limited* sont attitrés transporteurs internationaux réguliers du Canada.

Transports par eau.—En vertu de la loi sur les transports, la Commission entend les demandes de permis autorisant les navires à transporter des marchandises ou des passagers moyennant rémunération entre des lieux du Canada situés sur les Grands lacs, et sur les fleuves Mackenzie et Yukon, à l'exception des marchandises en vrac sur des eaux autres que le Mackenzie. Elle ne délivre de permis, cependant, que si le service envisagé est nécessaire au public. Elle a également le pouvoir de régler les tarifs exigibles à l'égard de ce genre de transport.

En outre, la Commission administre les subventions versées par le gouvernement fédéral à l'égard de certains services de navigation sur les eaux intérieures et de cabotage le long des littoraux; les services en cause et les montants versés au cours des années terminées le 31 mars 1966 et 1967 sont décrits à la page 906.

L'Office national de l'énergie.—La loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, chap. 46) adoptée le 1^{er} novembre 1959, a autorisé l'établissement d'une commission de cinq membres chargée d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. La Commission s'occupe de régler la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par canalisation, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transmission de l'électricité exportée. Le chapitre XXI (Commerce intérieur et prix) Partie II, section 4, traite des fonctions et de l'activité de l'Office.

PARTIE II.—TRANSPORTS FERROVIAIRES*

Depuis la confédération, les chemins de fer du Canada sont le principal moyen de transport dans tout le pays; leurs voies débordent même les frontières canadiennes. Les deux grands réseaux transcontinentaux, complétés d'une importante ligne nord-sud sur la côte occidentale et de quelques chemins de fer régionaux indépendants, sont seuls à pouvoir transporter de gros volumes à bon marché par tous les temps, et en voyage continu sur les voies canadiennes transcontinentales.

Les deux sociétés ferroviaires d'envergure nationale assurent une foule de services de transport et de communication au Canada et à l'étranger. Le National-Canadien, propriété de l'État, est le plus grand service d'utilité publique du Canada; ses lignes totalisent le plus de milles au pays. C'est la seule société ferroviaire à fournir ses services aux dix provinces et elle a achevé un embranchement pour desservir la région du Grand lac des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest. De plus, elle exploite un service routier, une flotte de caboteurs, un vaste service de messageries, une chaîne d'hôtels et de stations de villégiature, ainsi qu'un service aérien régulier reliant toutes les principales villes du Canada, plus diverses localités canadiennes et d'autres villes d'Amérique du Nord, d'Europe et des Antilles. Le National-Canadien exploite, conjointement avec le Pacifique-Canadien, un service national de télécommunications qui emploie le télétype rapide et moderne à micro-ondes et des réseaux privés de téléphone, le télex, la transmission

* Les données statistiques qui figurent dans la présente Partie ont été revues à la Division des transports et des services d'utilité publique, Bureau fédéral de la statistique. Des renseignements plus détaillés paraissent dans les rapports annuels de la Division. Un article spécial sur l'évolution des services et des techniques du transport ferroviaire paraît dans l'*Annuaire* de 1965 au pp. 800-808.